

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Animation Maison du papier

Contrat

Suite à un premier échange d'information, un devis est établi sous forme de projet de contrat.

Nos tarifs sont calculés sur la base d'un forfait et sont applicables pendant toute l'année.

Le contrat doit comporter **obligatoirement le numéro de SIRET de l'organisme payeur**, un numéro de téléphone, l'effectif, la tranche d'âge des participants (niveau), le jour et l'heure de la visite.

Réservations

La réservation est obligatoire.

Elle n'est effective que lorsqu'un exemplaire du contrat, complété et signé par le client est retourné à la Maison du Papier. Un mail de confirmation vous sera alors envoyé.

Règlement de la prestation

Le règlement se fait directement auprès du Trésor Public qui vous enverra un avis de sommes à payer environ 1 mois après l'animation.

Effectifs des groupes

Pour le bon déroulement de l'animation et la sécurité, **le client s'engage à ne pas dépasser le nombre de :**

- **30 enfants par groupe** pour les écoles et centres de loisirs,
- **12 enfants par groupe** pour les établissements spécialisés.

Le client prévoit également un nombre suffisant d'encadrants (sans compter l'AESH) :

- **6 maximum par groupe pour les maternelles,**
- **4 maximum par groupe pour les primaires et collèges.**
- Pour les établissements spécialisés, le nombre d'encadrants sera évalué par le centre en fonction du profil des participants.

Le jour de l'animation, si le nombre d'enfants ou d'accompagnateurs est supérieur aux maximums indiqués ci-dessus, l'animatrice sera dans l'obligation de refuser les personnes supplémentaires.

Modification

Les demandes de modification doivent être effectuées par courriel jusqu'à 15 jours avant la date de la prestation. Seules sont acceptées les modifications visées par la Maison du Papier.

Le client ne peut, sauf accord de l'équipement, modifier le déroulement de la prestation.

Annulation

Si vous êtes contraint d'annuler entièrement votre réservation, envoyez immédiatement un courriel à la Maison du Papier.

Si l'annulation a lieu entre 28 et 9 jours avant la date prévue de la prestation, un avis de somme à payer d'un montant de 50 € sera émis pour frais de gestion.

Si l'annulation a lieu moins de 9 jours avant la date prévue de la prestation (entre 8 et 0 jours), l'avis de somme à payer émis sera équivalent à 75 % du montant de la prestation réservée.

Attitude du groupe

La date et l'horaire de la prestation, ainsi que le nombre de participants sont à respecter précisément. En cas d'arrivée tardive, le client prévient la Maison du Papier par téléphone.

L'animatrice pourra modifier la prestation en fonction du temps restant disponible, le tarif restera inchangé.

Le groupe s'engage à arriver 15 minutes avant l'animation, à respecter le matériel mis à sa disposition, et à avoir une attitude calme et respectueuse du site.

L'animatrice pourra à tout moment interrompre l'atelier si elle juge l'attitude du groupe incompatible avec son bon fonctionnement.

Assurances

Le SmageAa a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile en cas d'accident mais se dégage de toutes responsabilités en cas de perte de matériel des clients.

Espace repas

Les repas peuvent être pris sur place, en extérieur.

En cas d'intempérie, les groupes peuvent s'abriter dans le hall de la Maison du Papier.

Avant leur départ, les accompagnateurs veilleront à la propreté des lieux (déchets dans sacs poubelles fermés, espace intérieur balayé).

Situation géographique

(Confère plan d'accès)